

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 13 février 2024

- Convocation en date du 05 février 2024 -

sous la présidence de Monsieur Jean-Luc SCHICKELE, Maire

Secrétaire de séance : Madame Annie SARREMEJEAN

MEMBRES PRESENTS :

M. SCHICKELE Jean-Luc, Maire, Mme PFISTER Caroline, M. DECKERT Marc, Mme GASPAROTTO Aude, Mme SARREMEJEAN Annie, M. WEISS Guy-Michel, Adjoint.
Mme HAGELBERGER Eléonore, Mme DIETRICH Germaine, M. ROPP André, M. GLADY Joseph, M. SCHEYDER Denis, M. THIEBAUT Arnaud, Mme STAUDINGER Claire (*de 19h55 présentation du point 1 jusqu'à 21h10 après le vote du point 3*), Mme SAOULIAK Stéphanie, Mme PION Danièle, M. FAZIO Claudio, M. BURCKBUCHLER Christian, M. STECK Martial, Mme GONCALVES Elisabeth, Mme BRENDLE Joëlle.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : M. SCHULTHEISS Patrick qui a donné procuration à Mme PFISTER Caroline, M. MONSCH Hervé qui a donné procuration à Mme PION Danièle, Mme ABELHAUSER Murielle qui a donné procuration à M. FAZIO Claudio, Mme STAUDINGER Claire qui a donné procuration à M. SCHICKELE Jean-Luc (*à partir de 21h10 et de la présentation du point 4*)
Mme MORGENTHALER Armelle qui n'a donné de procuration.

MEMBRES ABSENTS :

MM. UTTER Christophe, TEMIZAS Bülent, Mmes MART Gülden, BALLIAS Stéphanie et M. MONTEIRO Alexandre.

-
- ▲ Mme SARREMEJEAN Annie a été désignée comme secrétaire de séance, fonction qu'elle a acceptée.
- ▲ Approbation du PV de la séance du 19/12/2023 :
M. le Maire indique que Mme BALIAS lui avait adressé un mail pour s'excuser mais qu'il n'a vu ce dernier que le lendemain.
Mme BRENDLE indique qu'au point divers et communication, il est mentionné que « le Foyer a émis un accord de principe sur la cession d'une emprise foncière [...] », or ce n'est pas le Foyer mais le Conseil de fabrique de l'église qui est propriétaire du foncier. Par ailleurs, Mme BRENDLE donne lecture d'une lettre dans laquelle l'auteur (anonyme) fait part de doléances quant aux horaires réduits d'ouverture du bureau de La Poste.
M. FAZIO, indique qu'il s'est renseigné au sujet des horaires réduits auprès de La Poste et qu'il lui a été indiqué que ces horaires ont été validés par le Maire.
M. le Maire indique, que s'il avait bien été informé avant l'été des aménagements horaires estivaux habituels, en aucune manière il n'a validé ou donné un accord sur le maintien des horaires réduits au-delà de la période estivale.
Le PV de la séance du 19/12/2023 est approuvé par 19 voix pour et 6 abstentions (MM. FAZIO, BURCKBUCHLER, STECK, Mmes GONCALVES, ABELHAUSER et BRENDLE)
- ▲ Approbation de l'ordre du jour : L'ordre du jour de la séance est approuvé à l'unanimité.
Mme BRENDLE intervient pour indiquer que lors de la soirée des vœux du Maire, M. le Maire a évoqué l'incendie qui a eu lieu dans la nuit du 31/12/23 au 01/01/24, et la complexité d'organiser la mise à l'abri des habitants de l'immeuble et le logement pour certaines familles. Elle indique que les membres du conseil municipal auraient pu être sollicités pour aider dans ces circonstances plutôt que de gérer dans le seul périmètre de la municipalité. M. le Maire indique que dans l'urgence au milieu de la nuit, il a mobilisé ses adjoints ce qui a été suffisant, mais que dans des circonstances de plus grande ampleur, il ferait également appel à l'ensemble des membres du conseil municipal, dans le cadre du plan communal de sauvegarde (PCS).

Puis, le Conseil a pris les décisions suivantes :

N°01/24 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

Considérant le rapport relatif aux orientations budgétaires, aux engagements pluriannuels, à la structure et à la gestion de la dette du budget principal ville de Mutzig et des budgets annexes pour l'exercice 2024 transmis au conseil municipal en annexe de la convocation ;

Considérant que ce débat d'orientations budgétaires ne revêt pas de caractère décisionnel, et n'est donc pas soumis au vote du Conseil Municipal ;

Considérant qu'il est rappelé que les montants restent estimatifs car, d'une part, l'ensemble des éléments relatifs aux dotations, à la fiscalité et aux contributions à verser par la commune n'ont pas encore été communiqués, et d'autre part, la finalisation de la préparation du projet de budget pourra amener des ajustements ;

Considérant la présentation en séance par M. le Maire des orientations budgétaires, reprise ci-dessous ;

Préambule :

L'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT - repris dans l'article 20 du Règlement intérieur du conseil municipal, et le règlement budgétaire et financier adopté par le conseil municipal dans le cadre du passage à la M57, précise que pour les communes de plus de 3 500 habitants, un débat d'orientations générales du budget doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget primitif tant pour le budget principal que pour les budgets annexes.

Par ailleurs, les dispositions introduites par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 demandent que le débat d'orientation budgétaire s'appuie sur :

- un rapport sur les orientations budgétaires,
- les engagements pluriannuels envisagés
- la structure et la gestion de la dette.

Ce débat d'orientations budgétaires ne revêt pas de caractère décisionnel, et n'est donc pas soumis au vote du Conseil Municipal mais est néanmoins formalisé par une délibération spécifique actant de sa présentation.

I. CONTEXTE GENERAL DES FINANCES LOCALES POUR 2024 : SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE

Contexte général de la France et des collectivités

- Reprise de la croissance économique en 2023 malgré l'inflation persistante 4,9 % (IPC) sur un an en septembre 2023 selon l'INSEE,
- Rebond de la consommation des ménages au 3^{ème} trimestre en lien avec l'augmentation de la consommation alimentaire qui est repartie à la hausse après 8 trimestres consécutifs de baisse,
- Accélération des dépenses d'investissement des entreprises et fin du repli de l'investissement des ménages,
- Maintien du déficit de l'Etat à un niveau élevé (- 4,9 % du PIB en 2023) malgré la fin des mesures liées aux crises sanitaires et énergétiques, en raison notamment du financement de la transition énergétique dans un contexte de réchauffement climatique.
- Poursuite du conflit en Ukraine et guerre au Proche-Orient depuis octobre 2023.
- Sur le plan politique, l'année 2024 est une année d'élections européennes.

Principales mesures du Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2024 :

- Nouvelle hausse de la DGF avec une évolution des composantes de la DGF dont la DSR. Abondement de la DGF de 320 millions d'euros soit + 1,2 %.
- La Dotation de solidarité rurale (DSR) progresse de 150 millions d'euros en 2024, soit une hausse de 7,22 %. Chaque année, le comité des finances locales (CFL) répartit la variation entre les trois fractions de la

dotation (bourg-centre, péréquation, cible). Il est précisé, pour 2024, qu'au moins 60 % de cette hausse devront être alloués à la fraction péréquation. Cette part bénéficie en effet à la quasi-totalité des communes de moins de 10 000 habitants.

- Élargissement du bénéfice de la dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux (DPEL). La loi de finances pour 2023 a notamment intégré à la « dotation élu local », la compensation des frais engagés par les communes de moins de 3 500 habitants, pour la souscription de contrats d'assurance visant à couvrir les coûts liés à l'obligation de protection fonctionnelle des élus. La loi de finances 2024 élargit cette compensation aux communes de moins de 10 000 habitants et l'abonde en conséquence de 0,4 million d'euros pour la faire passer à 3,4 millions d'euros. 2 236 nouvelles communes seraient concernées par cet élargissement.
- Modification du calcul des indicateurs financiers du bloc communal : les modalités de calcul du potentiel fiscal et du potentiel fiscal agrégé des EPCI à FP et des communes sont modifiées, pour tenir compte de la suppression de la CVAE. Ainsi, la référence au produit de CVAE est supprimée et remplacée par une référence à la fraction de TVA fixe versée en compensation. Pour les communes membres d'un EPCI à FP, il est également fait référence à la fraction de TVA perçue par l'EPCI calculée au prorata de la population au 1er janvier de l'année de répartition.
- Publication obligatoire d'une annexe « budget vert » dans le compte administratif pour les collectivités de plus de 3 500 habitants. Cette annexe présentera les dépenses d'investissement qui contribuent, négativement ou positivement, à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France. Ce document permettra de mesurer l'effort de la collectivité en faveur de la transition écologique. Un modèle de « budget vert » devrait être fixé par arrêté ministériel après concertation avec les associations d'élus et un décret viendra en préciser les modalités d'application.
- Poursuite de la mise en œuvre du compte financier unique (CFU). Le compte financier unique fusionne le compte administratif - (CA de l'ordonnateur) et le compte de gestion - (CG du comptable public) en un document unique. Il fait l'objet pour l'instant d'une expérimentation auprès de 1 800 collectivités (données 2023). Cet article organise sa généralisation à l'ensemble des collectivités au premier semestre 2027.
- En 2023, face à l'inflation la loi a mis en place un filet de sécurité centré sur les dépenses énergétiques, un bouclier tarifaire et un amortisseur sur les tarifs de l'électricité. La loi de finances pour 2024 reconduit les tarifs de l'accise sur l'électricité (anciennement taxe intérieure de consommation finale d'électricité) au niveau minimum autorisé par le droit européen. Toutefois, cette loi prévoit également la sortie progressive du bouclier tarifaire sur l'électricité tout en maintenant le plafonnement des tarifs réglementés de vente d'électricité à maximum + 10 % en février 2024. Enfin, prolongation du dispositif d'amortisseur électricité : crée en 2023, cet amortisseur permet à l'Etat de prendre en charge une partie de la facture d'électricité des entreprises et collectivités locales dès lors que le prix du MWh de l'électricité hors acheminement et taxes souscrit dépasse un certain niveau de référence.
- Augmentation du FCTVA de 6 % : évolution due à l'augmentation des montants du FCTVA versés aux collectivités mais également à l'élargissement de l'assiette. En effet, les dépenses d'aménagement des terrains redeviennent éligibles au FCTVA.
- Mesures en faveur de la planification écologique : une enveloppe supplémentaire de 7 milliards d'euros est proposée au PLF 2024. Elle couvre tous les secteurs d'activité et acteurs afin de soutenir les principaux leviers de planification écologique : rénovation des bâtiments et logements, décarbonation des mobilités, préservation des ressources, transition énergétique, compétitivité verte et enfin la pérennisation du fonds vert en faveur des collectivités avec le « verdissement » des Dotations de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour les inciter à orienter leurs investissements en faveur de la planification écologique. Les dotations d'investissement allouées aux communes, DETR et DSIL se stabilisent à hauteur de 1,8 milliards d'euros pour 2024, mais l'objectif de financement de projets concourant à la transition écologique est accru à 30 % pour la DSIL (contre 25 % auparavant) et introduit à hauteur de 20 % pour la DETR.

II. LE CONTEXTE DE LA VILLE DE MUTZIG EN 2023

Démographie :

Au 1^{er} janvier 2024, la population légale de la commune est de 6 144 habitants sur la base des populations légales millésimées 2021 qui entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2024. Le dernier recensement de la population a été effectué en 2020.

Mutzig	2010	2015	2021
--------	------	------	------

Population municipale	5 664	5 926	6 094
Population comptée à part	68	54	50
Population totale	5 732	5 980	6 144

	2020
Superficie (km²)	8
Densité de population (hab/km²)	768
Nombre de ménages	2453

Sources : Insee, RP2021 (géographie au 01/01/2023), RP2015 (géographie au 01/01/2017) et RP2010 (géographie au 01/01/2012)

Au niveau du budget principal de la ville :

Section de fonctionnement :

- Augmentation des dépenses de fonctionnement : + 8,70 % entre le CA 2022 (5 146 694,74 €) et le CA 2023 (5 594 432 €) avec un pourcentage de réalisation de 75 %.
L'augmentation se situe d'une part, au niveau du chapitre 011 « charges à caractère général » + 84 151 € (+ 7%) et d'autre part au niveau des charges de personnel + 458 442 € (+ 14,57 %).
Au chapitre 011, l'augmentation résulte d'une part, de l'inflation, de l'augmentation des coûts de l'énergie (+ 50 000 €) et des coûts induits par la reprise en régie de l'accueil périscolaire des maternels et l'augmentation de ses capacités d'accueil (alimentation, fournitures, etc.).
Au chapitre 012, les charges de personnel ont augmenté en raison du recrutement de 5 agents à temps complet et 7 agents à temps non complet pour le développement du service périscolaire ainsi que d'un certain nombre de mesures salariales : l'augmentation de la valeur du point d'indice au 1^{er} juillet 2023 (+ 1,5 %) (soit + 25 500 € de juillet à décembre), l'attribution de 9 points d'indice pour les débuts d'échelle des catégories B et C, la reconduction de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat.
- Augmentation des recettes de fonctionnement (hors résultat de fonctionnement reporté) : + 6,19 % entre le CA 2022 (6 366 135,64 €) et le CA 2023 (6 766 163,60 €) avec un pourcentage de réalisation de 107 %.
Les produits des services sont en forte augmentation + 91 427 € essentiellement en raison de l'augmentation des recettes de périscolaire (+ 72 908 €) et dans une moindre mesure des services culturels + 11 416 € (école de musique / La Scène).
Le chapitre des impôts et taxes a connu une augmentation de 188 547 € (au niveau des taxes foncières, de la CVAE, et de la taxe sur l'électricité) malgré une forte baisse des produits de la taxe additionnelle aux droits de mutation (173 206 € en 2023 contre 284 574 € en 2022).
Les autres produits de gestion courante sont également en forte augmentation + 177 254 € en raison du rattrapage des loyers des bâtiments Stock Import de 2022 titrés en 2023 en raison de la transmission après la clôture de l'exercice des éléments de la part de l'EPF et de la facturation de la location des locaux à l'association de la Petite Enfance.
Enfin, au niveau des produits exceptionnels, le réalisé est de 81 515,38 € contre 45 722 € en 2022, en majeure partie du fait de la réalisation de la vente du Café de l'Europe pour un montant de 51 000 €.
- Résultat de clôture de la section de fonctionnement : 2 336 936 € dont un report de 1 165 461 € soit un résultat de l'exercice de 1 171 475 €, contre 1 181 172 € en 2022 (année qui avait été marquée par le versement de la dotation de compensation du taux syndical de la taxe d'habitation au titre des années 2021 et 2022 de 300 000 €).

Section d'investissement :

Les dépenses d'investissement réalisées durant l'exercice 2023 se sont élevées à 1 005 985 € (1 834 168 € en 2022) soit un réalisé de 31 %.

Les recettes d'investissement se sont élevées à 1 763 168,47 € (1 769 747 € en 2022) soit un réalisé de 55 %.

Le solde des restes à réaliser s'élève à – 278 123,67 € (dépenses 437 731,19 € - recettes 159 607,52 €).

Résultat de clôture de la section d'investissement (avant intégration des RAR): 757 376,37 € dont un déficit reporté de 65 888,24 €, soit un résultat de l'exercice de 823 264,61 €.

On constate donc, une nette diminution des dépenses d'investissement réalisées entre 2023 et 2022 pour les raisons suivantes : le budget primitif comportait 800 000 € de dépenses pour la construction du périscolaire dont seules les études ont pu être engagées en 2023. Par ailleurs, les délais de livraison de certains matériels

en particulier l'éclairage public, ont été fortement allongés, basculant de fait les engagements en restes à réaliser n'entrant pas dans le réalisé.

Les principaux investissements réalisés en 2023 :

Relamping écoles : 36 067,20 €
Installation de bennes enterrées : 22 370,00 €
Installation de tableaux interactifs écoles Schickelé et Rohan : 13 144,32 €
Réaménagement des sanitaires de l'école Scheppler : 27 741,97 €
Aménagement d'une cantine annexe dans le bâtiment de l'école Génie : 34 178,21 €
Acquisition de la Chapelle ND de Lorette : 35 000 € (+ frais 1 414,75 €)
Mobilier urbain : 12 211,10 € ainsi que des silhouettes piétons : 11 504,40 €
Mise en sécurité des chaufferies dans les bâtiments et les écoles : 33 150,39 €
Etudes de programmation du parking de la Dîme : 15 882 €
Installation d'une citerne de récupération des eaux de pluies : 5 148 € et le solde inscrit en RAR.

Les dépenses engagées en 2023 et non réalisées et donc inscrites en restes à réaliser :

Assistance technique aux modifications du PLU : 12 000 €
Audit énergétique d'un bâtiment communal : 3 360 €
Diagnostic structure de l'église catholique : 1 590 €
Logiciel de gestion d'accueil : 657,51 €
Solde refonte site internet ville de Mutzig : 1 620 €
Extension du réseau d'assainissement avenue du Gal de Gaulle : 23 114,70 €
Installation d'une fosse de comptage des jardins familiaux : 7 741,20 €
Fourniture et pose d'un columbarium : 9 314,40 €
Acquisition de terrains Schir et Schultz : 7 420 €
Fourniture de volets roulants école Banzet : 11 910 €
Fourniture de films de protection solaire à l'école Banzet : 2 326,12 €
Mission de contrôle technique construction du périscolaire : 8 700 €
Maîtrise d'œuvre construction du périscolaire : 98 280 €
Fourniture et pose d'une citerne de récupération des eaux de pluie : 34 428,48 €
Adaptation des descentes des eaux pluviales pour alimenter la citerne : 5 842,38 €
Fourniture de panneaux grillagés et portillon à la Maison de la Petite Enfance : 2 145,84 €
Installation d'une main Courante PMR à l'église catholique : 5 214 €
Travaux toiture pétanque club : 7 632,24 €
Travaux d'étanchéité au Château des Rohan : 864 €
Travaux de maçonnerie de la chaufferie de l'église catholique : 363 €
Prestation de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du local commercial : 4 800 €
Etude AMO rue du Commandant Clerc : 6 840 €
Etude de programmation pour la renaturation du parking de la Dîme : 4 320 €
Fourniture de mobilier urbain : 19 032 €
Installation de caméras rue du Docteur Schweitzer : 10 118,30 €
Fourniture luminaires LED d'éclairage public : 119 388,47 €
Achat d'un véhicule service technique : 21 769,97 €
Fourniture de matériel informatique : 2 000 €
Fourniture onduleurs école Rohan et Schickelé : 326,24 €
Fourniture de fauteuils et tabourets écoles : 3 000 €
Fourniture de mobilier Mairie : 1 500 €

Au niveau du budget annexe de la Brasserie :

Les recettes et dépenses de fonctionnement votées en 2023 se sont élevées à 169 631 € (2022 : 152 300 € / 2021 : 138 455,40 € / 2020 : 136 171,13 € / 2019 : 140 927,09 €). Le réalisé 2023 a été clôturé à hauteur de 134 508,72 € en dépenses et à 174 808,31 € en recettes (dont un excédent de fonctionnement reporté de 43 373,05 €).

Les recettes de location 2023, 106 431,10 € sont en légère diminution par rapport à 2022 (113 431,10 €) en raison du contexte économique. Quant aux dépenses de fonctionnement, elles sont en légère hausse par rapport à 2022, 134 508,72 € en 2023, contre 121 321,41 € en 2022, les dépenses d'énergie ayant augmenté de 29 %.

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement 2023 s'élève à 40 299,59 € (pour mémoire 43 373,05 € en 2022, 26 269,96 € en 2021, 13 955,40 € en 2020 et 16 171,13 € en 2019).

Les recettes et dépenses d'investissement votées en 2023 se sont élevées à 166 767,09 € (168 222,17 € en 2022 / 2021 : 162 555,39 € et 200 870,02 €). Le résultat de clôture 2023 s'élève à 53 861,71 € (2022 : 57 810,09 € / 2021 : 82 222,17 € et 2020 : 64 252,99 €). Les restes à réaliser s'élèvent à 29 030 € en dépenses et à 36 400 € en recettes qui seront repris au budget primitif 2024.

Au niveau du budget annexe du Dôme :

L'établissement a connu en 2023, un résultat supérieur à celui de 2019, année de référence précédant la crise sanitaire. En effet, les recettes de location et prestations annexes se sont élevées à 207 951 € (contre 178 310 € en 2019 et 174 751 € en 2022). Bien que les dépenses aient augmenté à hauteur de 202 485 € (contre 155 722 € en 2022 et 149 015 € en 2019), leur niveau est à mettre en lien avec l'activité de l'établissement.

Les prévisions 2023, nettement plus favorables au niveau des réservations de location, avaient permis d'envisager une remontée du résultat d'exploitation vers le positif : le résultat de l'exercice 2023 est de 5 466,62 € ce qui ajouté, à l'excédent de fonctionnement reporté, permet un résultat de clôture de 59 982,95 €.

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 202 485 € (155 722 € en 2022) dont :

- des dépenses de renouvellement et remise à niveau de matériels : remplacement d'un vidéoprojecteur 10 418 €, travaux sur les gradins télescopiques 2 805 €, réfection du tirage pression 3 017 €, remplacement des blocs de secours 2 694 €, location du système de sonorisation pour 2 750 €/mois ;
- une étude sur la remise en état de la domotique à hauteur de 1 500 € ;
- des réparations du matériel de cuisine et des perches scéniques pour un total de 4 143 € ;
- les dépenses d'énergie se sont élevées à 45 748 € (gaz 18 608 € + électricité 27 140 €) contre 36 198 € en 2022 (gaz 16 524 € + électricité 19 674 €) contre 32 550 € en 2021 (gaz 17 220 € + électricité 15 330 €).

Certaines dépenses de fonctionnement ont été majorées du fait de l'absence en arrêt maladie de l'un des agents du Dôme sur 5 mois de l'année : l'article 6188 frais de SSIAP notamment ainsi que les charges de personnel.

Les frais de personnel se sont élevés à 112 741 € en 2023 contre 124 601 € en 2022 (pour mémoire 3 agents durant 1 mois 1/2). A ce montant il convient de déduire 7 398,35 € de remboursement des frais maladie et d'ajouter les frais et charges des régisseurs-son recrutés pour remplacer l'agent absent pour un montant de 4 690 €.

Les frais de nettoyage sont également en augmentation par rapport à 2022 mais cela est lié à l'augmentation du nombre de manifestations.

Au niveau du budget annexe de la Forêt :

Le budget annexe Forêt est un budget qui connaît des variations significatives selon les années en fonction de l'importance et de la qualité du plan de coupe, du marché du bois, des travaux d'entretien de chemins ou de replantations à prévoir.

Le budget voté en 2023 s'est élevé à 287 000 € (pour mémoire 2019 : 265 817 € / 2020 : 191 717 € / 2021 : 219 331 € / 2022 : 243 000 €).

L'exercice 2023, malgré le reversement vers le budget principal de 60 000 €, s'est à nouveau clôturé avec un excédent important découlant principalement du report d'excédent 2022 substantiel (149 500 €) et des ventes de bois plus élevées que prévues (200 402 €). Les travaux réalisés à hauteur de 132 902 € (chapitre 011) ont été essentiellement consacrés aux travaux patrimoniaux de plantation et de protection des plants pour la gestion durable du patrimoine forestier.

III. ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COLLECTIVITE POUR 2024

Les orientations budgétaires ont été réalisées sur la base d'estimations tant en matière de fiscalité que de dotations, les montants n'étant pas encore connus à ce jour.

De plus, les chiffres mentionnés au stade du Débat d'Orientation Budgétaire, sont passés par un premier contrôle de la concordance entre les comptes administratifs et les comptes de gestion provisoires communiqués par la Trésorerie, mais restent encore susceptibles d'ajustement, dans la mesure où la Trésorerie n'a pas encore définitivement clôturé ses opérations de rattachement. Les montants des reports sont donc estimatifs et pourraient varier à la marge, mais les volumes budgétaires sont dans l'ensemble ceux qui seront repris au niveau des comptes administratifs.

Les recettes de fonctionnement 2024 sont estimées à 7 844 147 € (7 386 961,19 € au BP 2023, 6 568 896 € au BP 2022, 5 915 216 € au BP 2021). Ce montant inclut le résultat reporté de l'exercice 2023, soit 1 336 936 € et a été établi en tenant compte des éléments suivants :

- les augmentations de certains tarifs des services de la collectivité n'ont pas été intégrées dans les projections financières, mais des actualisations de tarifs seront envisagées courant 2024, notamment au niveau du périscolaire ;
- les taux communaux de fiscalité maintenus au niveau de 2023 ;
- le montant des dotations et des produits de fiscalité reste estimatif à ce stade.

Les dépenses de fonctionnement 2024 sont estimées à 7 844 147 € (7 386 961,19 € au BP 2023, 6 568 896 € au BP 2022, 5 915 216 € au BP 2021) et ont été établies sur les bases suivantes :

- Une légère baisse du montant provisionné au titre des dépenses d'énergie.
- Une augmentation des charges de personnel (notamment avec l'intégration du personnel du périscolaire maternel sur une année complète, des augmentations des rémunérations indiciaires et celles en matière d'assurance, prévoyance et mutuelle).
- Maintien du chapitre des atténuations de produits (contributions au FNGIR et au FPIC).
- Virement à la section d'investissement maintenu au niveau de 2023 soit 820 000 € (723 565 € en 2022, 470 000 € en 2021).
- Légère augmentation de la subvention au CCAS : 75 000 € en 2024 contre 70 000 € en 2023.

A. BUDGET PRINCIPAL : VILLE DE MUTZIG

Remarques préliminaires :

Les montants présentés ci-dessous sont les montants envisagés au stade du débat d'orientation budgétaire, ils sont donc encore susceptibles d'évoluer lors de la finalisation de la préparation des budgets qui seront soumis au vote du conseil municipal fin mars.

Les montants présentés sont ceux qui sont envisagés pour le budget primitif 2024, aussi il convient de prendre comme référentiel de comparaison les montants des budgets primitifs précédents, les montants des comptes administratifs sont normalement inférieurs en dépenses et supérieurs en recettes du fait des marges de sécurité positionnées au stade du budget primitif.

Les sections du budget doivent être équilibrées, ainsi le montant total des recettes de fonctionnement sera identique au montant total des dépenses de fonctionnement, et le même principe s'applique à la section d'investissement.

Par ailleurs, le budget 2024 est établi selon le référentiel M57 pour le budget principal et les budgets annexes. Ce nouveau plan comptable comporte des modifications au niveau des chapitres et notamment du chapitre 73, ainsi que de la dénomination de certains articles.

La M57 prévoit également la possibilité pour l'autorité territoriale de procéder à des virements de crédits et de ce fait, le chapitre des dépenses imprévues n'est plus provisionné sur les divers budgets.

1. RECETTES DE FONCTIONNEMENT : estimation 7 844 147 €

Les recettes de fonctionnement sont estimées à 7 844 147 € (7 386 961,19 € au budget primitif 2023, 6 568 896 € au budget primitif 2022, 5 915 216 € en 2021) **et les dépenses de fonctionnement (dépenses réelles + dotations aux amortissements) sont estimées à 7 024 147 €** (6 438 707 € en 2023, 5 845 331 € en 2022, 5 445 015 € en 2021), ce qui permettrait de dégager un virement à la section d'investissement de 820 000 € (723 565 € en 2022, 470 000 € en 2021).

Pour 2024, les recettes de fonctionnement sont estimées en hausse de 3,74 % (hors résultat n-1 reporté) pour les raisons suivantes :

a) Fiscalité

Chapitre 73 « Impôts et taxes » + chapitre 731 « fiscalité locale » : 3 542 050 € au BP 2024

Remarque préliminaire : en M57 le chapitre 73 intitulé « Impôts et taxes » en M14, est scindé en 2 chapitres 73 « impôts et taxes (sauf 731) » et 731 « fiscalité locale ».

Le chapitre 731 « fiscalité locale » qui regroupe les impôts directs locaux, la TASCOT et l'IFER est estimé à 3 151 000 € en 2024 (en 2023 le produit de ces 3 taxes étaient estimées à 2 932 050 €).

Les données chiffrées des services fiscaux sur les bases prévisionnelles 2024 ne seront connues que vers la mi-mars, toutefois une revalorisation des valeurs locatives de + 3,9 % est prévue pour 2024.

Au vu de cette revalorisation, l'augmentation de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties des locaux d'habitation (1 473 714 € de base x 3,9 %) est estimée à 56 070 € à taux constant (cf. ci-dessous).

Par ailleurs, les taux des différentes taxes devraient être maintenues en 2024 au même niveau qu'en 2023 :

Taxe d'habitation désormais uniquement sur les résidences secondaires : 19,14 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 29,26 %

Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 42,91 %

Contribution foncière des entreprises : 18,68 %

Le produit de la TASCOM (taxe sur les surfaces commerciales) est estimé à 75 000 €.

Le produit de l'IFER (Imposition forfaitaire des entreprises de réseaux) est estimé à 13 000 €.

Le chapitre 73 « impôts et taxes » est estimé à 391 000 €, il regroupe :

Fraction compensatoire de la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) : **123 000 €**

La loi de finances 2023 a supprimé la CVAE pour soutenir la compétitivité des entreprises en poursuivant l'allègement de leur imposition. Cette suppression devait se faire en deux temps, en 2023 le taux pour les entreprises devait être réduit puis supprimé complètement en 2024. Or le projet de loi de finances 2024 prévoit une suppression de la CVAE plus progressive que prévu, la suppression totale ne devrait être effective qu'en 2027.

Les modalités de compensation pour les collectivités qui ont perdu cette ressource dès 2023 est passée par l'attribution d'une fraction de TVA. Celle-ci correspond à la moyenne des montants de CVAE perçue sur les années 2020 à 2023, et ce uniquement pour les collectivités ayant reçu un montant de CVAE en 2022. Chaque année, la fraction de TVA sera constituée de deux parties :

- un montant fixe qui correspond à la compensation,
- la dynamique de TVA nationale (si elle est positive) qui sera répartie entre les communes.

Compte tenu de ces éléments et du réalisé 2023, le montant de CVAE pour 2024 est estimé à 123 000 euros.

Taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) : 115 000 €

BP 2023 : 82 000 € - CA 2023 140 275,45 € / BP 2022 : 70 000 € - CA 2022 : 78 818 €

Suite à la réforme de la taxation de la consommation d'électricité, les communes et les départements perçoivent respectivement une part de la TICFE dénommée depuis le 1^{er} janvier 2022 « accise sur l'électricité » versée par l'Etat et non plus par les fournisseurs d'électricité comme c'était le cas.

Le montant réparti correspondra au produit perçu en N-1 multiplié par le rapport entre les quantités d'électricité consommées en N-2 et en N-3 et l'évolution de l'IPC hors tabac entre N-1 et N-2 (pour 2024, ce sera l'évolution de l'IPC entre 2022 et 2023 qui sera appliquée).

Au vu de ces éléments, le montant est estimé à 115 000 € pour 2024.

Taxe additionnelle aux droits de mutation : 150 000 €

(BP 2023 : 150 000 € - CA 2023 173 206 € / BP 2022 : 130 000 € - CA 2022 : 248 278 € / CA 2021 : 197 540 €)

C'est un produit variable en fonction des transactions de l'année : un crédit estimatif de 150 000 € semble raisonnablement réalisable.

Synthèse sur les chapitres 73 et 731 :

En l'absence de notification des bases 2023, une proposition prudente au stade du DOB serait de positionner les recettes des impôts et taxes sur un montant global de 3 542 000 €, soit une augmentation de 228 000 € par rapport aux crédits inscrits au BP 2023, pour tenir compte des estimations en matière d'augmentation des valeurs locatives et du réalisé 2023.

b) Concours de l'Etat

Le chapitre 74 « Dotations et participations » : 2 051 631,00 €

BP 2023 : 1 989 000 € et CA 2022 : 221 277,29 € / BP 2022 : 2 022 000 € et CA 2022 : 2 284 603 € /

BP 2021 : 1 991 500 € et CA 2021 : 2 054 430 € .

Le réalisé du CA 2023 : 2 221 277 € est en légère baisse par rapport à 2022 qui avait été marqué par la perception de 153 401 € de coefficient complémentaire de TH au titre de 2021.

A ce jour, le montant des dotations à percevoir au titre de 2024 n'étant pas encore notifié, le prévisionnel budgétaire a été établi en tenant compte des éléments annoncés en matière d'évolution des dotations de l'Etat, notamment au niveau des critères d'éligibilité de la fraction cible de la DSR.

Compte tenu de ces éléments, le montant de la DGF est estimé à 1 115 000 €, celui de la DSR à 600 000 € et celui de la DNP à 170 000 €.

Compte 7478 « Autres organismes » : 23 500 €

BP 2023 : 110 000 € - CA 2023 : 111 920,14 € / BP 2022 : 165 000 € - CA 2022 : 52 063 €

En 2023, la commune a encore touché la contribution de la CAF dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse 2022. A partir de 2023, c'est l'association de la Petite Enfance qui touche le montant du bonus territoire dans le cadre de la CTG (convention territoriale globale), en contrepartie la commune facturera à l'association de la Petite enfance la mise à disposition et les charges relatives aux locaux. La nécessité du versement d'une subvention par la ville n'est pas encore déterminée à ce stade.

Sur cette ligne subsiste les versements de la CAF au titre de l'organisation par le périscolaire de l'accueil des mercredis et de l'ALSH soit 23 500 €.

Compte 74718 « Autres » : 45 000 €

Le subventionnement de l'emploi de chef de projet petites villes de demain a été inscrit à hauteur de 45 000 € correspondant à une année pleine.

Compte 74748 « Autres communes » : 44 000 €

Participation des communes de Molsheim et Dorlisheim au poste de chef de projet et de la commune de Dinsheim s/Bruche au titre de la police pluri-communale.

Compte 7485 « Dotation pour les titres sécurisés » : 15 000 €

La loi de finances prévoit une majoration et réforme de la dotation pour les titres sécurisés.

Potentiellement la commune serait concernée par le maintien de la majoration de cette dotation qui était de 19 000 € en 2023 (11 080 € au CA 2022) mais les dispositions de répartitions devant encore être précisées, le montant prévisionnel inscrit au BP 2024 est estimé à 15 000 €.

c) Autres recettes**Le chapitre 70 « Produits des services » : 560 030 €**

BP 2023 : 457 500 € - CA 2023 : 517 160,27 € / BP 2022 : 344 000 € - CA 2022 : 425 754 € / BP 2021 : 128 200 € - CA 2021 : 141 786 €.

Le réalisé 2023 au niveau de ce chapitre est de 517 160,27 €, en augmentation par rapport à 2022 (425 753,83 €) en raison, notamment, de l'intégration des recettes du périscolaire des maternels, de l'augmentation des tarifs ainsi que du nombre d'enfants accueillis.

Les recettes du service périscolaire pour 2024 sont estimées à 360 000 € (réalisé 2023 : 276 508,34 €).

Concernant les recettes des services culturels, l'année 2023 a été marquée par une poursuite de la hausse de l'activité culturelle, bien qu'en deçà du réalisé 2019 (année de référence avant la crise sanitaire) :

- compte 7062 « Redevances à caractère culturel » : (essentiellement école de musique) CA 2023 : 105 828 € / CA 2022 : 101 018 € / CA 2021 : 85 700 € / CA 2019 129 200 €,

- compte 70632 « Redevance à caractère de loisirs » (cinéma et spectacles de La Scène depuis 2020) : CA 2023 : 50 713,50 € / CA 2022 : 44 108 € (33 600 € pour la Scène et le cinéma, et 10 500 € de recettes à rattacher à la cantine) / CA 2021 : 13 400 € / CA 2019 : 24 400 € uniquement le cinéma.

Pour 2024, les crédits estimés sont de 103 500 € au compte 7062 et 35 000 € au compte 70632.

Le chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » : 242 500 €

BP 2023 : 193 000 € - CA 2023 : 274 777,78 € / BP 2022 : 131 000 € - CA 2022 : 97 444 € / BP 2021 : 56 000 € - CA 2021 : 55 087 €.

Le montant réalisé en 2023 est plus élevé qu'en 2022 en raison de l'encaissement des loyers relatifs aux locaux préemptés (anciennement SCI Stock Import) sur le site de la brasserie dans le cadre du contrat de portage avec l'Etablissement Public Foncier d'Alsace qui n'avaient pas pu être titrés en 2022 en raison de l'arrivée tardive des éléments de l'EPF à titrer.

En 2024, le chapitre tient compte de l'encaissement des loyers dû par l'EPF au titre d'une année 2024 ainsi que de l'augmentation du reversement du budget annexe forêt vers le budget principal de 90 000 € contre 60 000 € en 2023.

Le chapitre 77 « Produits exceptionnels » : 41 000 €

Maintien du montant prévisionnel au même niveau que le montant prévu au BP 2023.

Le chapitre 013 « Atténuations de charges » : 35 000 €

Pour mémoire BP 2023 : 50 000 € CA 2023 : 50 603,41 € / BP : 2022 : 65 000 € - CA 2022 : 91 887 € / BP 2021 : 50 000 € - CA 2021 : 98 870 €.

Il s'agit des remboursements sur les salaires d'agents en arrêts maladie. Certains agents qui étaient en congé de longue maladie en 2023 ont pu reprendre leur activité ou été admis en retraite ce qui devrait conduire à une diminution du montant des remboursements en 2024.

Le chapitre 042 « Travaux en régie » : 35 000 €

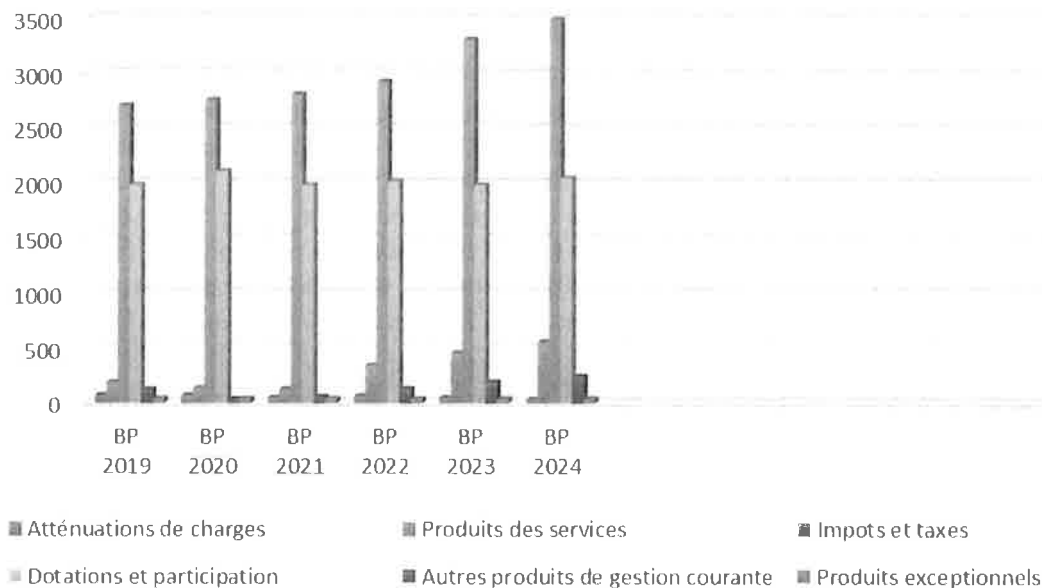
Le chapitre 002 « Excédent de fonctionnement reporté » : 1 336 936,80 €

Excédent crédité au BP 2023 : 1 165 461,19€ / 2022 : 988 469,32 € / BP 2021 : 783 815 € / BP 2020 : 795 647 €.

Evolution des recettes de fonctionnement :

Chapitre / libellé	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024
013 atténuations de charges	71 000,00	71 000,00	50 000,00	65 000,00	50 000,00	35 000,00
70 produits des services, du domaine et ventes ...	188 700,00	135 700,00	128 200,00	344 000,00	457 500,00	560 030,00
73 et 731 impôts et taxes	2 712 712,00	2 763 000,00	2 814 500,00	2 930 000,00	3 314 000,00	3 542 050,00
74 dotations et participations	1 990 700,00	2 113 500,00	1 991 500,00	2 022 000,00	2 131 000,00	2 051 631,00
75 autres produits de gestion courante	123 000,00	37 000,00	56 000,00	131 000,00	193 000,00	242 500,00
77 produits exceptionnels	41 000,00	41 000,00	41 000,00	38 426,68	41 000,00	41 000,00
Total des recettes réelles de fonctionnement	5 127 112,00	5 161 280,00	5 081 200,00	5 530 426,68	6 186 500,00	6 472 211,00
Total des recettes d'ordre	110 150,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	35 000,00	35 000,00
Résultat n-1 reporté	776 310,47	795 647,44	784 016,42	988 469,32	1 165 461,19	1 336 936,80
Total des recettes de fonctionnement	6 013 572,47	6 006 927,44	5 915 216,42	6 568 896,00	7 386 961,19	7 844 147,80
<i>Recettes réelles sur recettes totales</i>	<i>85,25 %</i>	<i>85,92 %</i>	<i>85,90 %</i>	<i>84,19 %</i>	<i>83,74 %</i>	<i>82,51%</i>

Evolution des recettes réelles de fonctionnement



2. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 7 844 147 €

Les dépenses de fonctionnement (dépenses réelles + dotations aux amortissements) **sont estimées à 7 024 147 €** (6 438 707 € en 2023, 5 845 331 € en 2022, 5 445 015 € en 2021), **ce qui permettrait de dégager un virement à la section d'investissement de 820 000 €** (820 000 € en 2023, 723 565 € en 2022, 470 000 € en 2021).

Les crédits globaux des dépenses de fonctionnement au BP 2024 seront donc de 7 844 147 € (7 024 147 € + 820 000 €) équilibrés avec les recettes de fonctionnement.

Le chapitre 011 « Charges à caractère général » : 1 830 000 €

Le chapitre était budgétisé à hauteur de 1 874 600 € en 2023 et le réalisé s'est élevé à 1 333 595,73 €

BP 2022 : 1 330 100 € - CA 2022 : 1 250 003 € / BP 2021 : 1 223 950 € - CA 2021 : 1 038 638 €.

Ce chapitre a été légèrement diminué car les dépenses en matière d'énergie ont été moins importantes que la prévision inscrite au BP 2023. Pour 2024, ce montant peut être revu à la baisse tout en conservant une marge.

Le chapitre 012 « Charges de personnel » : 3 990 000 €

BP 2023 : 3 409 000 € - CA 2023 : 3 144 697,52 € / BP 2022 : 3 140 000 € - CA 2022 : 2 868 255,70 €

Pour 2024, il convient d'intégrer :

- au 1^{er} janvier 2024, l'ajout à l'ensemble du personnel de 5 points d'indice majoré soit une augmentation par agent de 25 euros brut ;
- le versement sur janvier 2024 de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat 37 000 € ;
- le coût sur une année complète du personnel recruté à partir de septembre 2023 dans le cadre de la cantine déportée et l'accueil des périscolaires maternels,
- l'augmentation des coûts en matière d'assurance du personnel, de mutuelle et de prévoyance ;
- enfin, il convient de provisionner les avancements de carrière des agents.

Il est proposé de budgétiser 3 990 000 € au niveau des charges de personnel.

Le chapitre 014 « Atténuations de produits » : 427 000 €

Il s'agit de deux prélèvements de l'Etat sur les produits fiscaux de la commune.

La contribution au titre du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) (376 531 € depuis 2018) est reconduit en 2024 à hauteur de 377 000 €.

La contribution au Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC) (36 064 € en 2023 / 31 675 € en 2022 / 120 954 € en 2021) a été estimée à 50 000 € pour 2024.

Il est donc proposé d'inscrire au budget primitif 2023 un montant de 427 000 €.

Le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » : 540 700 €

BP 2023 : 556 700 € - CA 2023 : 444 021,76 € / BP 2022 : 567 700 € - CA 2022 : 441 653 € / BP 2021 : 600 800 € - CA 2021 : 411 607 €.

Ce chapitre est en baisse par rapport au BP 2023 de 16 553 € car la ligne des subventions versées a été minorée en raison de la baisse ou de l'absence de subvention versée à l'Association de la Petite Enfance.

Pour 2024, la subvention au CCAS sera légèrement augmentée de 70 000 € à 75 000 €.

Enfin, la provision pour alimenter si nécessaire le budget annexe du Dôme, est budgétisée à hauteur de 20 000 €. En effet, bien que 2023 ait été marquée par une reprise de l'activité culturelle et la remontée des recettes, la prudence reste de mise sur l'activité de cet établissement (voir plus de détails dans la partie portant sur le budget annexe du Dôme en fin de document).

A ce stade, il n'est pas prévu de versement au budget annexe de la Brasserie.

Le chapitre 66 « Charges financières » est maintenu à 1 000,80 € en 2023 (comme les quatre dernières années).

Le chapitre 67 « Charges spécifiques » (sinistres notamment) est estimé à 55 000 €.

Le chapitre 68 « Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions » (provisions pour contentieux et risques) est estimé à 1 000 €.

Le chapitre 023 « Virement à la section d'investissement » : 820 000 €

en 2023 : 820 000 € - en 2022 : 723 565 € - en 2021 : 470 000 €.

Ce virement correspond à l'excédent des recettes de fonctionnement par rapport aux dépenses et constitue l'autofinancement pour réaliser les travaux d'investissement.

Le chapitre 042 « Dotation aux amortissements » : 180 000 €

Ce montant tient compte du changement de méthode d'amortissement dans le cadre de la M57.

Evolution des dépenses de fonctionnement :

Chapitre / libellé	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024
011 charges à caractère général	1 109 250,00	1 185 150,00	1 223 950,00	1 330 100,00	1 874 600,00	830 000,00
012 charges de personnel	2 800 000,00	2 819 000,00	2 819 000,00	3 140 000,00	3 409 000,00	990 000,00
014 atténuations de produits	497 000,00	507 000,00	511 531,00	511 531,00	425 531,00	427 000,00
65 autres charges de gestion courante	571 700,00	596 700,00	600 800,00	567 700,00	556 700,00	540 147,00
66 charges financières	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,80
67 charges exceptionnelles	44 000,00	46 000,00	45 500,00	45 000,00	45 000,00	55 000,00
68 dotations aux provisions						1 000,00
022 dépenses imprévues	86 622,47	100 077,44	86 435,42	100 000,00	92 130,19	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement	5 109 572,47	5 254 927,44	5 288 014,69	5 695 331,00	6 403 961,19	844 147,80
023 Virement à la section d'investissement	774 000,00	610 000,00	470 000,00	723 565,00	820 000,00	820 000,00
042 Dotations aux amortissements	130 000,00	142 000,00	157 000,00	150 000,00	163 000,00	180 000,00
Total des dépenses de fonctionnement	6 013 572,47	6 006 927,44	5 915 216,42	6 568 896,00	7 386 961,19	844 147,80
<i>Dépenses réelles sur dépenses totales</i>	84,96 %	86,61 %	89,40 %	86,70 %	86,69 %	87,25 %

3. SECTION D'INVESTISSEMENT

La Commune projette d'acquérir des terrains aux Schlossmatten pour réaliser un parc urbain. L'acquisition des terrains ainsi que le lancement des études à réaliser sur l'exercice 2024 pour un montant estimatif de 500 000 € pourraient être financés par la vente de la propriété Raisch. L'aménagement du parc serait inscrit au BP 2025.

La vente de la propriété Raisch nécessitant un certain nombre de formalités préalables dont les délais peuvent être plus ou moins longs, le financement de l'acquisition des terrains et les études pourraient être réalisés par un recours à un emprunt relais à hauteur de 500 000 € dans l'attente de la réalisation de la vente de la propriété Raisch.

a) Structure et gestion de la dette :

L'état de la dette au 1er janvier 2024 est à 0 €.

Concernant les engagements pluriannuels qui peuvent être rattachés à la commune, il peut être précisé que si les budgets communaux ne comportent pas de dette, la commune est cependant membre du SIVOM de Molsheim-Mutzig et environs qui a financé les investissements du Dôme et les installations sportives du tennis et du rugby par l'emprunt.

La commune a par ailleurs, mis en place des conventions de portage foncier avec l'Etablissement Public Foncier d'Alsace qui sont détaillées plus loin au niveau du chapitre 27 « Autres immobilisations financières » (article 27638 Autres établissements publics).

Enfin, comme indiqué ci-dessus la souscription d'un emprunt relais de 500 000 € dans l'attente de la vente de la propriété Raisch pourrait éventuellement être envisagée.

b) Recettes d'investissement : 4 269 983 €

Compte tenu des restes à réaliser 2023 qui s'élèvent à 159 607,52 €, de l'excédent d'investissement reporté 757 376 €, **les recettes d'investissement de l'exercice 2024 sont estimées à 3 353 000 €** et se répartissent comme suit :

- Subventions : 436 000 € correspondants aux :

- travaux du réfection du local commercial : 65 000 €,
- travaux de réaménagement du parking de la Dîme pour un montant de 350 000 € dont 125 000 € phasés en 2024 et 225 000 € phasés en 2025. Par ailleurs, une demande de subvention a été présentée au titre de la DETR, et une demande au titre du fonds vert sera également faite.
- travaux d'agrandissement du périscolaire de 690 000 € dont 210 000 € phasés en 2024 et 480 000 € en 2025. De plus, une demande de subvention au titre de la DETR a été transmise, mais à ce stade, il n'est pas encore possible de savoir si une subvention va être attribuée (potentiellement 500 000 €).
- reversement de la TSA pour des travaux de réfections des fauteuils du cinéma 6 000 €

- une enveloppe de 30 000 € au titre des DETR et DSIL sur l'éclairage public et le relamping LED des bâtiments.
- FCTVA : 110 000 €
- Taxe d'aménagement : 45 000 €
- Excédent de fonctionnement capitalisé : 1 000 000 €
- Virement de la section de fonctionnement : 820 000 €
- Emprunts et dettes assimilés : 2 000 € dépôts et cautionnements + 500 000 € au titre d'un éventuel emprunt relais pour le projet Schlossmatten
- Dotations aux amortissements : 180 000 €
- Opérations pour compte de tiers : 20 000 €
- Produit des cessions : 240 000 € vente à la Com Com des terrains situés dans le projet d'extension de l'Atrium
- Excédent d'investissement reporté : 757 376 €
- Restes à réaliser 2023 : 159 607,52 € correspondants au solde de subvention pour l'annexe Mairie 44 433,50 €, la DETR au titre de l'annexe Mairie 56 522 €, la DETR pour les remplacements de luminaires LED rue de Hermolsheim 9 157 € - rue du Maréchal Leclerc 12 705 € - secteur St Wendelin 2 502 €, la refacturation à la Com Com de l'aménagement de la piste cyclable des ponts de la Bruche et du canal Coulaux 30 928,02 €, la DSIL au titre de l'éclairage public de la piste cyclable 3 360 €.

c) Dépenses d'investissement 4 269 983 €

Compte tenu des restes à réaliser 2023 qui s'élèvent à 437 731,19 €, il est envisageable d'inscrire près de 3 832 252 € de nouveaux crédits d'investissements en 2024 qui permettraient d'envisager les orientations suivantes :

Chapitre 040 : Travaux en régie : 30 000 €

Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilés (dépôts et cautionnements reçus) : 23 952 €

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles (études, logiciels, frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme) : 113 000 € (+ 19 227,51 € de RAR 2023) dont :

- 20 000 € documents d'urbanisme
- 25 000 € études de diagnostic thermique bâtiments scolaires et MAS
- 18 000 € enveloppe globale frais d'études
- 50 000 € d'enveloppe globale pour des logiciels

Chapitre 204 : Subventions/participations d'équipement versées : 102 000 € (+ 23 114,70 € de RAR 2023) pour abonder le budget de la brasserie afin de permettre la réalisation des études relatives à la reconversion de la friche brassicole

Chapitre 21 : Immobilisation corporelles : 3 324 800 € (+ 395 388,98 € de RAR 2023)

Travaux Hôtel de ville : 30 000 € (+ 1 020 € de RAR 2023)

10 000 € mise en sécurité du balcon

20 000 € aménagement d'un local pour l'installation de la baie de brassage et déplacement de la baie

Travaux dans les bâtiments : 907 300 € (+ 166 749,94 € de RAR 2023) dont :

675 000 € dans le cadre d'un projet d'extension du périscolaire. Le montant des travaux a été réévalué à 1 800 000 € TTC qui sera réparti sur 3 exercices dans le cadre des Autorisations de Programme/Crédits de Paiement : CP 2023 = prévu 800 000 € (réalisé 2 000 € + RAR 2023 : 98 280 €) le solde étant reporté sur 2025 + CP 2024 = 675 000 € et CP 2025 = 1 024 720 €.

Par ailleurs, un subventionnement de 540 000 € de la CAF est notifié. Une subvention de 150 000 € de la CEA est attendue. Enfin, une demande au titre de la DETR a été transmise mais il n'est pas possible à ce stade de connaître le montant qui pourrait être attribué.

70 000 € dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments.

45 000 € au niveau du château des Rohan : végétalisation et aménagement de la cour, identité visuelle, stores pour certaines salles et remplacement et numérotation des sièges de la salle du cinéma

40 000 € au niveau de la Maison d'Accueil des Sportifs : réfection de l'escalier et de l'ascenseur

25 000 € travaux dans le cadre de la mise en œuvre des agendas d'accessibilité des bâtiments.

20 000 € enveloppe globale

15 000 € pour le relamping LED dans les bâtiments

8 000 € pour la mise en conformité électrique dans les bâtiments

4 300 € pour des travaux au niveau du volet d'une cloche et des toilettes de la sacristie de l'église
5 000 € pour le remplacement de blocs de secours
Restes à réaliser 2023 : 166 749,94 €

Bâtiments scolaires : 61 000 € (+ 118 718,12 € de RAR 2023)

40 000 € enveloppe globale, notamment aménagements du périscolaire école Génie

9 000 € divers travaux dans les écoles : sonnerie école Schickelé, revêtements sous aires de jeux école Scheppler, enseignes

12 000 € installation de volets à l'école Hoffen

Travaux au niveau des bâtiments « compte 2141 sur sol d'autrui » Centre périscolaire / maison Zirn / bâtiments anciennement Cuisinelles : 60 000 €

Enveloppe globale en provision

Travaux au niveau du local commercial 61 rue de Mal Foch « compte 2132 immeubles de rapport » : 85 000 € enveloppe globale pour des travaux d'aménagement du local.

Acquisition de matériels : 30 000 €

25 000 € enveloppe globale

5 000 € acquisition d'un nouveau radar pour la police

Acquisition de mobilier et matériel informatique : 60 000 € (+ 6 826,24 € de RAR 2023)

25 000 € Enveloppe globale matériel de bureau et informatique

15 000 € Enveloppe globale mobilier

20 000 € Renouvellement du serveur informatique

Acquisition de matériel de transport : 85 000 € (+ 21 769,97 € de RAR 2023)

Acquisition d'un véhicule utilitaire et d'un tracteur pour le service technique

Aménagements de terrains / cimetières : 60 000 € (+ 9 314,40 de RAR 2023)

50 000 € Travaux cimetière à phaser sur les budgets 2024 et 2025

10 000 € Acquisition d'un columbarium 10 000 €

Travaux de voirie : 1 130 000 € (+ 11 160 € de RAR 2023)

600 000 € aménagement rue du Maréchal Leclerc

400 000 € aménagement du parking de la Dîme (+ 490 000 € à phaser en 2025)

50 000 € aménagement de l'espace vert à l'angle rue de Rosheim

50 000 € aménagement des abords du Collège

30 000 € installation de bennes enterrées

Installations de voirie et éclairage public : 175 000 € (+ 140 889,11 € de RAR 2023) dont :

100 000 € dans le cadre du projet de la conversion de l'éclairage public en LED. Le montant des travaux a été estimé à 400 000 € en 2023 et devait être réparti sur 3 exercices dans le cadre des Autorisations de Programme/Crédits de Paiement. Le montant du CP 2023 était de 140 000 €, le CP 2024 est réduit à 100 000 € (au lieu de 130 000 €) et le CP 2025 sera porté à 160 000 €.

40 000 € mobilier urbain et jeux

35 000 € enveloppe globale

Acquisitions foncières : 650 000 € (+ 7 420 € de RAR 2023)

80 000 € acquisition terrains rue des Jardiniers

500 000 € acquisition terrains Schlossmatten + études d'aménagement d'un parc

70 000 € enveloppe globale pour des acquisitions foncières dont l'emprise foncière du parc du Foyer dans le cadre de l'aménagement du parking de la Dîme

Chapitre 27 : Autres immobilisations financières (art. 27638 Autres établissements publics) : 210 000 €

Le remboursement de l'acquisition des trois biens sous convention de portage avec l'EPF d'Alsace :

- rue Antoine Wagner et rue des Puits : convention 6 ans soit 38 047 € annuels

- rue du Maréchal Foch : convention 5 ans soit 32 215 € annuels

- rue Wagner : Bâtiments de l'ancienne SCI Stock Import : convention de 10 ans soit 45 585 € annuels

- provision pour acquisition d'autres bâtiments sur le site de la Brasserie

Chapitre 45 « Opérations pour compte de tiers » : 20 000 €

Il s'agit d'une enveloppe prévisionnelle pour les travaux engagés par la commune pour le compte de tiers (Communauté de communes ou Collectivité européenne d'Alsace)

B. BUDGET ANNEXE FORÊT

Le budget 2024, compte tenu du report du résultat de clôture 2023 de 146 700 €, pourra prévoir un reversement au budget principal de l'ordre 90 000 €, et des dépenses au titre des travaux patrimoniaux de l'ordre de 106 000 € d'après le plan de coupe présenté par l'ONF.

Les recettes prévisionnelles brutes du plan de coupe se situent à hauteur de 184 160 € (l'inscription au BP sera de 150 000 € par mesure de prudence compte tenu de l'évolution des cours du bois et des lots qui pourraient ne pas être vendus). Par ailleurs, le plan de repeuplement dont les travaux ont finalement débuté en fin d'année 2023 sera subventionné à hauteur de 19 000 €. Ce montant a été inscrit en recettes.

C. BUDGET ANNEXE DÔME

Le planning prévisionnel de location laisse apparaître des recettes à hauteur de 180 000 €, sur la base de pré-réservations, c'est donc ce montant qu'il est proposé d'inscrire au budget primitif.

Une provision de 20 000 € de versement depuis le budget principal reste inscrite afin de sécuriser le budget 2024.

Ainsi, les recettes et dépenses de fonctionnement pourraient s'équilibrer à hauteur de 260 500 €.

Des dépenses seront engagées pour le relamping en LED et le remplacement de la domotique pour un montant de 47 000 €, travaux qui peuvent être subventionnés.

Le gradin présente des signes d'usure et une étude va être réalisée afin de déterminer la nature et le montant des travaux à engager.

D. BUDGET ANNEXE BRASSERIE

Le budget fonctionnement 2024 devrait être présenté en équilibre à hauteur de 161 800 €, en restant prudent au niveau des recettes avec 94 000 € de location, mais sans prévoir de versement d'équilibre par le budget principal.

Les dépenses de fonctionnement sont relativement stables, la ligne énergie sera maintenue au même niveau qu'au BP 2023 compte tenue de la marge disponible en fin d'exercice.

La section d'investissement devrait s'équilibrer à hauteur de 408 762 € :

En dépenses d'investissement :

- des études pour la reconversion de la friche brassicole inscrites pour un montant de 102 000 €,
- une provision de 42 000 € pour d'éventuels travaux dans les locaux de Tremplin entreprises,
- une provision de 200 000 € pour les travaux d'aménagement des locaux de la micro-brasserie et du restaurant,
- une provision de 8 000 € dans le cadre des remboursements des cautions,
- les amortissements des subventions à hauteur de 27 732 €,
- les restes à réaliser 2023 à hauteur de 29 030 €,

En recettes d'investissement :

- une subvention du Fonds de Restructuration des Locaux d'Activité au titre des travaux d'aménagement des locaux de la micro-brasserie et du restaurant de 307 000 € est prévue. Un versement de 50 % de ce montant soit 153 500 € pourrait être inscrit au BP 2024,
- une provision de 8 000 € dans le cadre des encaissements des cautions,
- un versement de 102 000 € de la ville pour le financement des études pour la reconversion de la friche brassicole. Des demandes de subventions seront faites,
- une provision de 55 000 € au titre des amortissements,
- un excédent d'investissement reporté de 53 861,71 €,
- les restes à réaliser 2023 à hauteur de 36 400 €.

Dans le cadre des échanges suivants la présentation, le sujet du projet d'aménagement du secteur des Schlossmatten, amène certaines remarques sur l'opportunité d'y aménager une seconde résidence sénior (en plus de celle prévue sur le site de la brasserie), M. le Maire indique que ce volet d'urbanisation relativement

raisonnable par rapport à la surface du secteur est une clé de la concrétisation d'un projet de parc public sur environ 1,2 ha et d'un aménagement global (parc, piste cyclable, résidence sénior). La question de l'opportunité du financement du projet de parc au moyen de la vente de la propriété Raisch ou par un emprunt est soulevée dans la mesure où un équipement de cette envergure pourrait être financé sur le long terme par un emprunt.

M. le Maire indique qu'à ce stade la question n'est pas définitivement tranchée, mais que l'affectation des ressources émanant d'une vente de la propriété héritée de M. Raisch sur un projet « emblématique » semble une bonne option. La question de la mise en vente de cette propriété ou de sa conservation pour des besoins d'équipements publics, comme le déplacement de la crèche, est également soulevé.

M. le Maire conclut la présentation des orientations budgétaires en apportant les réponses aux questions posées.

N°02/24 : COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG – EXTENSION DES COMPETENCES ET MODIFICATIONS STATUTAIRES

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 janvier 2002 portant adhésion de la Commune de WOLXHEIM, extension des compétences, changement de dénomination et modification des statuts de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 2 août 2002 portant adhésion de la Commune d'AVOLSHEIM, extension des compétences et modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2002 portant adhésion de la Commune de DUPPIGHEIM, extension des compétences et modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 12 mai 2003 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant adhésion de la Commune de DUTTLENHEIM, extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2005 portant transfert du siège et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2006 portant modifications statutaires et des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, suite à la définition de l'intérêt communautaire ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 mai 2007 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 février 2009 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 juin 2010 portant suppression de compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2011 portant toilettage des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2012 portant adhésion, avec effet au 1^{er} mai 2012, de la Commune de STILL et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

- VU l'arrêté préfectoral en date du 20 février 2013 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG aux Communes de HEILIGENBERG, NIEDERHASLACH et OBERHASLACH, avec effet au 1^{er} janvier 2014, et modification corrélative de ses Statuts ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 7 mars 2014 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2014 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 13 janvier 2016 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2017 portant mise en conformité partielle des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 8 juin 2017 portant modification des compétences et mise en conformité des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2018 dotant la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG de la compétence « *création, aménagement et gestion d'une fourrière automobile* » et portant corrélativement modification de ses Statuts ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 octobre 2020 portant suppression et modification de compétences, et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 2021 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 20 octobre 2023 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

I. CONCERNANT LA MODIFICATION DES CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT ET L'EXTENSION DE COMPETENCES

- VU les Statuts de la Communauté de Communes et notamment son article 6 portant sur ses compétences ;
- VU la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;
- VU la loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales ;
- VU la délibération N° 23-106 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes, en date du 21 décembre 2023, portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5211-20 ;

II. CONCERNANT L'ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

- CONSIDERANT** que le paragraphe I de la présente délibération constitue une modification statutaire importante de la Communauté de Communes ;
- VU la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;
 - VU la loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales ;
 - VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 à L.5211-20 ;
 - VU la délibération N° 23-107 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, en date du 21 décembre 2023, adoptant ses nouveaux Statuts ;

VU dans ce contexte, la rédaction de ces Statuts intégrant l'extension des compétences susvisées ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

À l'unanimité

ACCEPTE de doter la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG de la compétence intitulée « *Habilitation à mener, par convention à titre gratuit, tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou plusieurs marchés publics et/ou accords-cadres, dans le cadre de groupements de commandes constitués entre les communes membres de la Communauté de Communes ou entre les communes membres et la Communauté de Communes, selon les modalités de l'article L. 5211-4-4 du Code Général des Collectivités Territoriales* »,

ADOpte les NOUVEAUX STATUTS de la Communauté de Communes, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

N°03/24 : RENOUELEMENT DE L'ENGAGEMENT DE LA CERTIFICATION FORESTIERE PEFC

Considérant que la commune est engagée depuis de nombreuses années dans le dispositif de certification forestier PEFC, et qu'il y a lieu de renouveler l'engagement de la commune pour une nouvelle période de 5 années ;

Considérant que l'engagement au processus de certification PEFC permet de :

- Valoriser les bois de la commune lors des ventes ;
- Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt ;
- Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion en œuvre en forêt ;
- Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives.

Sur proposition de M. le Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré

à l'unanimité

DECIDE de renouveler l'engagement de la certification de gestion forestière durable des forêts PEFC, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune de Mutzig possède dans la Région Grand Est en :

- s'engageant à donner le détail des surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement le cas échéant. Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci et en tout état de cause, s'engage à respecter l'article R124.2 du code forestier sur un total de surface à déclarer de 414,38 ha sous aménagement,
- respectant les règles de gestion forestière durable en vigueur et en les faisant respecter à toute personne intervenant dans la forêt communale,
- acceptant le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable sur lesquelles la commune s'est engagée pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, la commune aura le choix de poursuivre son engagement, ou de le résilier par courrier adressé à PEFC Grand Est,

- acceptant les visites de contrôle en forêt par PEFC Grand Est et l'autorisant à titre confidentiel à consulter tous les documents, conservés à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable en vigueur,
- mettant en place les actions correctives qui seront demandées par PEFC Grand Est en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC,
- acceptant que cette participation au système PEFC soit rendue publique,
- respectent les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci,
- s'acquittant de la contribution financière auprès de PEFC Grand Est,
- informant PEFC Grand Est dans un délai de 6 mois et en fournissant les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune.

DECIDE de désigner M. le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement.

**N°04/24 : PROJET RENATURATION DU PARKING DE LA COUR DE LA DÎME –
DEMANDES DE SUBVENTIONS – DEMARCHES ADMINISTRATIVES –
DESIGNATION DU MAÎTRE D'ŒUVRE**

Considérant l'avant-projet et les hypothèses d'aménagement élaborés dans le cadre de l'étude de programmation du projet de renaturation du parking de la Cour de la Dîme ;

Considérant que la consultation en vue de l'attribution de la mission de maîtrise d'œuvre, a enregistré 5 candidatures qui ont été présentées et analysées par la commission d'appel d'offres, qui a sélectionné l'offre de l'équipe MOKA/M2i classée la mieux disante ;

Considérant que le projet est éligible à plusieurs dispositifs de subventionnement auprès de l'Etat (DETR, Fond vert), de la Région Grand Est, de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, et ainsi qu'une participation financière de la Communauté de communes de la Région de Molsheim-Mutzig pour les travaux relevant de sa compétence, tel que présenté dans le plan de financement prévisionnel ;

Considérant que le projet prévoit l'acquisition d'une emprise foncière d'environ 300 m² au niveau du parc du Foyer

Considérant que le projet nécessite la mise en œuvre de certaines démarches administratives notamment une demande de permis d'aménager et une demande d'examen au cas par cas à soumettre aux services de l'Etat afin de s'assurer que l'opération n'est pas soumise à une évaluation environnementale ;

*LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré
par 21 voix pour et 2 abstentions (MM. FAZIO et STECK)*

APPROUVE le programme de l'opération de renaturation du parking de la Cour de la Dîme présenté au conseil municipal ;

DECIDE d'attribuer la mission de maîtrise d'œuvre du projet à l'équipe MOKA / M2i pour un montant d'honoraires de 45 120,00 € HT ;

AUTORISE M. le Maire présenter les demandes de subvention dans le cadre des différents dispositifs sur la base du plan de financement prévisionnel ci-dessous :

	Montants HT	
Montant prévisionnel de l'opération	740 000,00 €	
Estimatif maîtrise d'œuvre – études géotech : 56 850 €		
Estimatif travaux : 638 150 €		
Provision acquisition foncière : 45 000 €		
Financeurs	Montants	%
Région – dispositif Amélioration du cadre de vie	168 945 €	22,83 %
Etat- Fonds vert - Axe Renaturation (<i>potentiellement</i>)	74 000 €	10,00 %
Etat – DETR/DSIL (<i>potentiellement</i>)	162 840 €	22,00 %
Agence de l'eau Rhin Meuse	122 400 €	16,54 %
Communauté de communes infiltration eaux pluviales	63 815 €	8,62 %
Autofinancement par la commune	148 000 €	20,00 %

AUTORISE M. le Maire à mettre en œuvre les procédures administratives afférentes au projet notamment la demande d'examen au cas par cas dans le cadre des réglementations environnementales et le dépôt d'un permis d'aménager ;

AUTORISE M. le Maire à réaliser les démarches et négociations en vue de l'acquisition de l'emprise foncière du parc du Foyer auprès du Conseil de fabrique de l'église qui en est propriétaire.

N°05/24 : DEMANDES DE SUBVENTIONS SUR LES PROJETS D'INVESTISSEMENT

Considérant la délibération n° 101/23 du 19 décembre 2023 autorisant M. le Maire à présenter des dossiers de demandes de subvention au titre des dispositifs d'aides financières et appels à projet de l'Etat (DETR-DSIL-EduRénov), du dispositif Leader, des dispositifs de la Région Grand Est et de la Collectivité Européenne d'Alsace pour certaines opérations d'investissement dont, le projet de construction de nouveaux locaux d'accueil périscolaire maternelle, les projets de poursuite du programme de remplacement des luminaires d'éclairage public et éclairage intérieur des bâtiments par des dispositifs LED et le projet d'évolution en LED de l'éclairage du terrain de football synthétique ;

Considérant qu'il convient de préciser les plans de financement prévisionnels qui ont été élaborés dans le cadre de la préparation des budgets ;

*LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

APPROUVE le dépôt des dossiers de demandes de subventions pour les programmes d'investissement ci-dessous ainsi que les plans de financement prévisionnels présentés et autorise M. le Maire à réaliser les démarches auprès des cofinanceurs potentiels.

Plan de financement prévisionnel du projet de construction de locaux d'accueil périscolaire à l'école maternelle Hoffen :

	Montants HT	
Montant prévisionnel de l'opération	1 566 585,00 €	
Financeurs	Montants	%
Participation prévisionnelle de la CAF	540 000 €	34,47 %
Subvention de la CeA	156 658 €	10,00 %
Etat – DETR/DSIL (<i>potentiellement</i>)	548 307 €	35,00 %
Autofinancement par la commune	321 620 €	20,53 %

Plan de financement prévisionnel du projet relamping LED du Dôme :

	Montants HT	
Montant prévisionnel de l'opération	47 994,70 €	
Financeurs	Montants	%
Etat – DETR/DSIL (<i>potentiellement</i>)	19 197,00 €	40,00 %
Autofinancement par la commune	28 797,70 €	60,00 %

Plan de financement prévisionnel du projet relamping LED de Tremplin Entreprises :

	Montants HT	
Montant prévisionnel de l'opération	40 605,42 €	
Financeurs	Montants	%
Etat – DETR/DSIL (<i>potentiellement</i>)	16 242,16 €	40,00 %
Autofinancement par la commune	24 363,26 €	60,00 %

Plan de financement prévisionnel du projet de mise aux normes et d'évolution en LED de l'éclairage du terrain de football synthétique :

	Montants HT	
Montant prévisionnel de l'opération	64 675,00 €	
Financeurs	Montants	%
Etat – DETR/DSIL (<i>potentiellement</i>)	25 870,00 €	40,00 %
Autofinancement par la commune	38 805,00 €	60,00 %

N°06/24 : PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU CENTRE AQUATIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015 ;

Vu les délibérations du 30 novembre 2015, du 21 mars 2016 et du 2 février 2022 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes ;

Considérant que la commune de Mutzig a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 30 juin 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme,
- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 - La tenue des diverses listes électorales,
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
- 8 - La formation dans ses domaines d'intervention,
- 9 - L'accompagnement en information géographique,
- 10 - Le contrôle des travaux et de la conformité des autorisations d'urbanisme,

Considérant que par délibération du 2 février 2022, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes,

Considérant que les missions d'accompagnement portent sur l'assistance à la réalisation de documents d'urbanisme et de projets d'aménagement. Cette assistance spécialisée consiste principalement :

- au niveau technique, à piloter ou réaliser les études qui doivent être menées, à élaborer le programme et l'enveloppe financière d'une opération, à en suivre la réalisation,
- au niveau administratif, à préparer des consultations, rédiger et gérer des procédures, suivre l'exécution des prestations, articuler les collaborations des différents acteurs.

L'exécution de ces missions s'effectuera dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP.

Chaque mission donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique qui est établie en fonction de la nature de la mission et des attentes du membre la sollicitant et à une contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour la mission.

Pour l'année 2023 cette contribution a été fixée à 300 € par demi-journée d'intervention. Elle s'applique également à l'élaboration des projets de territoire et au conseil juridique afférant à ces missions.

Considérant que la Communauté de communes de la région de Molsheim-Mutzig est engagée dans la réalisation d'un projet qualitatif de nouveau centre aquatique répondant aux normes actuelles et aux besoins de la population, en remplacement de la piscine intercommunales actuelle qui arrivent en fin de vie ;

Considérant que le projet de nouveau centre aquatique intercommunal est situé en zone Ns du PLU, et que la règle de hauteur actuelle inscrite dans le règlement du PLU pour la zone NS peut prêter à confusion et doit être réécrite ;

Considérant que l'adaptation du règlement écrit de la zone Ns du PLU au niveau des hauteurs autorisées de construction à usage d'équipement d'intérêt collectif ou de service public, nécessite un accompagnement technique spécifique ;

Considérant qu'il est proposé de confier à l'ATIP la mission d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme relative à la modification simplifiée n°1 du PLU, mission correspondant à 12 demi-journées d'intervention pour le module de base.

ENTENDU l'exposé de M. le Maire sur le contexte et les modalités de la mission ;

*LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré
par 21 voix pour et 2 abstentions (M. FAZIO et Mme BRENDLE)*

APPROUVE la convention relative à la mission d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme, correspondant à 12 demi-journées d'intervention, jointe en annexe de la présente délibération portant sur la **Modification simplifiée n° 1 du PLU** au niveau du règlement écrit de la zone Ns ;

PREND ACTE du montant de la contribution 2016 relative à cette mission de 300 € par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention et tout acte s'y rapportant ;

AUTORISE M. le Maire à engager les démarches administratives afférentes au dossier.

N°07/24 : PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET AVEC MISE EN COMPATIBILITE DU PLU – RESIDENCE SENIOR SUR LE SITE DE L'ANCIENNE MALTERIE DE LA FRICHE BRASSICOLE

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles, L.300-6, L.153-54 et suivants, et R.153-15 ;

Vu le Schéma de cohérence territoriale Bruche-Mossig approuvé le 08/12/2021 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 28/05/2008 et modifié le 27/01/2009 et le 19/06/2012 ;

Considérant la présentation par M. le Maire de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité des dispositions du document d'urbanisme prévue aux articles L.300-6, L.153-54 et suivants, et R.153-15 ;

Considérant que cette procédure porte à la fois sur l'intérêt général de l'opération ou du projet et sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et donne lieu à une enquête publique organisée selon les dispositions du code de l'environnement (chapitre III, titre II, livre Ier) ;

Considérant que le cas présent, elle est mise en œuvre afin de permettre la poursuite du projet de reconversion de la friche brassicole par la création d'une résidence d'accueil pour personnes âgées de type résidence senior sur le secteur de l'ancienne malterie, projet porté par la société ALFA Résidensembles ;

Considérant que le projet présente un caractère d'intérêt général pour plusieurs raisons :

- Le projet s'inscrit dans la démarche engagée depuis plusieurs années par la ville de Mutzig pour reconvertir la friche brassicole au service d'une stratégie de revitalisation du centre ancien passant notamment par l'adaptation de l'offre résidentielle aux besoins et le soutien au commerce de proximité, gages de dynamisme et d'attractivité ;
- Il propose une solution pour valoriser l'entrée de ville ouest en résorbant une vœuvre dans le paysage urbain ;
- Il participe à la préservation de l'image globale qui s'attache à ce site patrimonial en conservant l'esprit du lieu et les éléments architecturaux qui font son identité ;
- La construction et la gestion d'une résidence senior participent à l'économie locale en générant, de manière directe et indirecte, des emplois locaux ;
- Il permettra de compléter le dispositif de santé à l'attention des personnes âgées en proposant une offre complémentaire pour l'accueil d'une population de seniors autonomes, permet d'assurer la mixité des fonctions au sein de la centralité aux côtés d'autres services existants (laboratoire, médecins) ou projetés (projet de pôle santé dans le cadre du programme de réhabilitation du reste de la friche brassicole) ;
- Il répond à un enjeu d'évolution des modes de vie au regard du vieillissement avéré de la population, mais aussi des désirs et capacité d'autonomie croissante des seniors dans le cadre d'un besoin accru de renforcement du tissu social et intergénérationnel, et il soutiendra ainsi tout un réseau local de structures économiques ou associatives dédiées ;
- En revalorisant une friche industrielle, le projet s'intègre aussi dans l'ambition de la Loi Climat Résilience de lutte contre l'étalement urbain et de modération de la consommation des espaces naturels et agricoles, et plus généralement de réponse aux enjeux climatiques puisqu'il permet de rationaliser la consommation du foncier, mais également de rendre plus efficaces les déplacements en favorisant les mobilités actives, également enjeu de santé publique ;
- Le projet d'aménagement est mené par le porteur de projet privé en étroite concertation avec la municipalité et sa conception générale poursuit une ambition commune de qualité dans la mise en œuvre d'une réponse adaptée au parcours résidentiel de la population ;

Considérant que la mise en œuvre du projet nécessite des adaptations préalables du plan local d'urbanisme de Mutzig, où il s'agira notamment de reclasser l'ensemble du secteur pour répondre aux spécificités des constructions et destinations prévues et d'adapter les règles de la zone aux besoins du projet ;

Considérant qu'après une phase de consultation des personnes publiques associées, une enquête publique sera organisée, qui portera à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme ;

Considérant qu'au vu des résultats des consultations et de l'enquête publique, la déclaration de projet pourra alors être prononcée, et elle emportera approbation de la mise en compatibilité du PLU ;

Considérant que M. le Maire propose au conseil municipal de délibérer pour engager la procédure ;

Entendu l'exposé de M. le Maire ;

Considérant l'intérêt général que présente le projet de reconversion du secteur de l'ancienne malterie sur la friche brassicole, en zone à vocation principale d'habitation en vue de l'implantation d'une résidence senior ;

Considérant que la réalisation du projet de reconversion de la malterie nécessite des adaptations du plan local d'urbanisme qui consisteront, notamment à reclasser l'ensemble du secteur en un secteur de zone spécifique dont les règles seront adaptées aux besoins du projet ;

Considérant que les adaptations du plan local d'urbanisme peuvent être mises en œuvre dans le cadre d'une procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du document d'urbanisme ;

*LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

PREND ACTE de la nécessité d'engager une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme.

DECIDE de confirmer l'intérêt d'engager la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme afin de permettre la réalisation du projet de création d'une résidence d'accueil pour personnes âgées de type résidence senior sur le secteur de l'ancienne malterie ;

AUTORISE M. le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaires à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme.

DIT que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Molsheim et transmise pour information à :

- Monsieur le président du conseil régional de la Région Grand Est ;
- Monsieur le président de la Collectivité Européenne d'Alsace ;
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig ;
- Monsieur le président de la chambre de commerce et d'industrie ;
- Monsieur le président de la chambre de métiers ;
- Monsieur le président de la chambre d'agriculture ;
- Monsieur le directeur de la société gestionnaire de l'infrastructure ferroviaire (SNCF Immobilier) ;
- Monsieur le président du PETR Bruche-Mossig en charge du SCoT Bruche-Mossig ;

DIT que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la commune conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

N°08/24 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code général de la fonction publique ;

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionnés à l'article L.4 (collectivités territoriales) sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Lorsqu'il s'agit d'un emploi mentionné à l'article L412-5 du CGFP, (emplois comportant des responsabilités d'encadrement, de direction de services, de conseil ou d'expertise, ou de conduite de projet) elle précise en outre la nature de celui-ci et la durée des fonctions. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial. Dans ce dernier cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé. Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent. Un décret en Conseil d'Etat fixe le nombre maximal d'emplois mentionnés à l'article L412-5 comportant des responsabilités d'encadrement, notamment de directeur général adjoint des services, d'emplois de direction de services, de conseil ou d'expertise ou de conduite de projet que chaque collectivité territoriale ou établissement public peut créer, en fonction de son importance démographique ;

Considérant l'admission de 3 adjoints d'animation titulaires au concours d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe, il est proposé de créer 3 emplois permanents correspondants à ce grade ;

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint au directeur du service technique, le recrutement étant envisagé sur la base d'un cadre d'emploi d'agent de maîtrise (1 poste permanent vacant au tableau des effectifs) ou d'un cadre d'emploi de technicien en fonction du profil du candidat qui sera retenu, il est proposé de créer les emplois permanents correspondants sur les grades suivants du cadre d'emploi de technicien : technicien à technicien principal 2^{ème} classe.

Considérant la nécessité d'ajuster la quotité de temps de travail de certains postes d'adjoints d'animation du périscolaire qui a légèrement évolué, il est proposé de transformer un poste d'adjoint d'animation de 10/35^{ème} en 21/35^{ème}, un 10/35^{ème} en 20/35^{ème} et un 24/35^{ème} en 17/35^{ème}).

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE de créer les postes suivants :

EMPLOI PERMANENT			
FILIERE ANIMATION			
3	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	TC
FILIERE TECHNIQUE			
1	Technicien territorial	C	TC
1	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	C	TC

L'emploi d'adjoint au directeur du service technique (cadre d'emploi de technicien) sera pourvu par un agent fonctionnaire. En cas de recrutement infructueux, les fonctions d'adjoint au directeur du service technique pourront être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L332-14 (vacance temporaire d'emploi) ou L 332-8 1° (pas de cadre d'emploi susceptible d'assurer les fonctions) ou L 332-8 2° (lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient). Il devra justifier d'une expérience professionnelle dans les domaines techniques, notamment dans la conduite de chantiers, l'encadrement d'équipes ou le contrôle des travaux confiées aux entreprises. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et sera déterminée en tenant compte, notamment des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice et de la

qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience. A cette rémunération viendra s'ajouter le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 64/20 du 29 septembre 2020.

DECIDE de transformer la quotité de travail des emplois suivants :

Nombre de postes	Grade	Catégorie	Quotité de travail initiale	Quotité de travail modifiée
EMPLOI NON PERMANENT (accroissement temporaire d'activité ou saisonniers d'activité)				
1	Adjoint d'animation	C	TNC 10/35	TNC 21/35
1	Adjoint d'animation	C	TNC 10/35	TNC 20/35
1	Adjoint d'animation	C	TNC 24/35	TNC 17/35

DECIDE d'adopter le tableau des emplois mis à jour qui prendra effet à compter de la date de transmission de la présente délibération au contrôle de légalité :

EMPLOIS PERMANENTS								
Dénomination du grade			Emplois budgétaires			Effectifs pourvus en ETP		
Nombre de postes	Dénomination du grade	Catégorie	TC	TNC	Total	Agent titulaire	Agent non titulaire	Total
FILIERE ADMINISTRATIVE								
1	Emploi fonctionnel de directeur général des services (communes entre 2 000 et 10 000 habitants)	A	1		1			0
2	Attaché Principal	A	2		2	2		2
1	Attaché	A	1		1	0	1	1
2	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	2		2	1		1
1	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B		1 (17,5/35)	1 (17,5/35)	0,5		0,5
2	Rédacteur	B	2		2	1		1
2	Adjoint administratif territorial principal 1 ^{ère} classe	C	2		2	1,9		1,9
1	Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	C	1		1	1		1
4	Adjoint administratif territorial	C	4		4	2	1	3
FILIERE TECHNIQUE								
1	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	1		1	1		1
1	Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	1		1			0
1	Technicien territorial	B	1		1			0
1	Cadre d'emploi d'agent de maîtrise	C	1		1			0
5	Agent de maîtrise principal	C	5		5	5		5
2	Agent de maîtrise	C	2		2			0
5	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	5		5	4		4
5	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	5		5	3		3
14	Adjoint technique territorial	C	13	1 (17,5/35)	14	5,60	4,5	10,1
FILIERE MEDICO-SOCIALE								
6	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	0	6 (33/35)	6	3,76		3,76
4	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C		4 (33/35)	4	2,69	0,94	3,63
FILIERE CULTURELLE								
1	Professeur Enseignement Artistique hors classe	A	1		1	1		1
1	Assistant de conservation principal 2 ^{ème} classe	B	1		1	1		1
1	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	C	1		1	1		1

1	Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	C	1		1	1		1
3	Adjoint territorial du patrimoine	C	3		3	2		2
26	assistant d'enseignement artistique NT	C		26	26		22	22
FILIERE ANIMATION								
3	Adjoint territorial d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	2		2			0
16	Adjoint territorial d'animation	C	10	1 (23/35) 1 (26/35) 1 (17,5/35) 1 (21/35) 1 (24/35) 1 (30/35)	16	5	7,80	12,80
FILIERE SECURITE								
1	Chef de police municipale	C	1		1			0
2	Brigadier-chef principal	C	2		2	2		2
2	Brigadier	C	2		2	1		1

EMPLOIS NON PERMANENTS								
Dénomination du grade			Emplois budgétaires			Effectifs pourvus en ETP		
Nombre de postes	Dénomination du grade	Catégorie	TC	TNC	Total	Agent titulaire	Agent non tit.	Total
FILIERE ADMINISTRATIVE								
1	Adjoint administratif	C	1		1		1	1
FILIERE TECHNIQUE								
1	Ingénieur principal / chef de projet petites villes de demain	A	1		1		1	1
5	Adjoint technique	C	5		5		2	2
FILIERE ANIMATION								
7	Adjoint d'animation	C		3 (10/35) 1 (19/35) 1 (20/35) 1 (21/35) 1 (17/35)	7		3,07	3,07
CONTRATS DE DROIT PRIVE								
4	Parcours Emploi Compétences			4	4			0
2	Contrats d'apprentissage		2		2			0

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au chapitre 012 du budget de la Ville de Mutzig.

Divers et communication :

- M. le Maire présente les grandes lignes du Décret tertiaire portant sur les objectifs de réduction des consommations énergétiques des bâtiments (ou unité foncière) tertiaires de plus de 1 000 m². Les objectifs relatifs visent une réduction de - 40 % en 2030, de - 50 % en 2040, - 60 % en 2050, ainsi qu'un objectif « absolu » visant un seuil de performance énergétique (KWh/m² par an) en fonction de la typologie de bâtiment. La commune est concernée par 12 bâtiments ou unités foncières dont les consommations énergétiques ont été recensées de 2010 à 2022 afin d'établir une année de référence.
- M. le Maire présente les données communiquées par la Gendarmerie sur l'évolution 2022/2023 de l'accidentologie, des faits de délinquance et de l'activité de la Compagnie de gendarmerie de Molsheim.

- M. le Maire informe le conseil municipal d'un courrier émanant de M. Jean BIEHLER, Maire d'Oberhaslach et vice-président du SELECT'OM, proposant aux communes du territoire d'uniformiser les mesures de lutte contre les dépôts sauvages et de prendre un arrêté municipal fixant des amendes administratives, suffisamment dissuasives, en fonction du volume et de l'origine du dépôt. Le conseil municipal est favorable sur le principe de cette démarche.
M. le Maire indique que l'installation de caméras à proximité des sites de bennes de tri, a permis d'identifier et sanctionner des personnes déposant des déchets hors des bennes. Il y a un effet dissuasif car ce type d'agissements est en baisse dans ces secteurs. Mme GONCALVES souligne que les interventions du service technique sont régulières et efficaces.
- M. le Maire indique que lors de la réunion du 05/02/2024, la commission d'appel d'offre, outre l'analyse de la consultation pour la maîtrise d'œuvre du projet de renaturation de la Cour de la Dîme, a également pris connaissance des dossiers réceptionnés dans le cadre de l'appel à projet pour le restaurant/micro-brasserie que la commune souhaite voir s'installer dans des locaux du Château de la brasserie. Les 2 offres sont de qualité et intéressantes. Des demandes de complément ont été formulées et une audition des porteurs de projets sera potentiellement organisée.
- M. le Maire indique que des dégradations au niveau du chemin forestier montant au Dreispitz ont été constatées et qu'il a contacté l'entreprise responsable qui procèdera à une réfection du chemin dans les prochaines semaines à la fin des travaux.
- M. le Maire indique que la prochaine séance du conseil municipal est programmée le mardi 26/03/2024 et portera principalement sur les dossiers budgétaires.
- M. BUCKBUCHLER indique avoir constaté des marquages à la peinture de chantier au niveau du terrain enherbé à côté des immeubles du Mattfeld. M. le Maire n'a pas connaissance de travaux ou nouveau projet.
- Mme BRENDLE répercute des doléances de personnes âgées qui ont des difficultés pour circuler à pied au niveau de certains trottoirs et passages piétons. M. le Maire indique que des actions correctives vont être étudiées, là où se sera possible afin d'améliorer la situation.

La séance est levée à 22 h 25

La Secrétaire de séance,
Annie SARREMEJEAN



Le Maire,
Jean-Luc SCHICKELE

